

soumissions ont été présentées et quelle était la plus basse ? Quand le contrat a-t-il été donné ? Quel était le prix payé au précédent entrepreneur ? Le contrat est-il expiré ou a-t-il été annulé, et quand ? Le nouveau contrat a-t-il été annoncé publiquement, où et pendant combien de temps ?

M. HAGGART : L'entrepreneur est Joseph Howard, sr ; le prix payé est de \$95 par année ; il n'y a eu qu'une seule soumission ; la plus basse est celle de Joseph Howard, sr ; le contrat fut donné en février, 1891 ; le prix du contrat précédent était de \$75. Ce service a été exécuté en vertu d'une convention pouvant expirer à la volonté du directeur général des postes qui n'a pas exercé son bon plaisir avant le 31 mars, 1891. Le nouveau contrat a été annoncé entre le 10 décembre, 1890, et le 23 janvier, 1891, au moyen d'affiches placées dans les bureaux de poste de Camilla et de Whittington et par des avis publiés dans les journaux de ces localités.

PERMIS DE PÊCHE.

M. FAUVEL : 1. Quel était le chiffre de l'honoraire prélevé en 1890 sur chaque licence permettant la pêche du saumon avec des rets dans le comté de Bonaventure ? 2. Quel est le chiffre de l'honoraire prélevé en 1890 dans ce même comté pour le même objet ? 3. Est-ce l'intention du gouvernement de prélever en 1891 un honoraire uniforme pour ces licences dans les comtés de Bonaventure et de Ristigouche ?

M. TUPPER : Sur les permis de pêche au saumon dans le comté de Bonaventure un honoraire de 40 centins par baril de poisson pêché a été perçu dans certains districts, et dans d'autres districts, un honoraire de 3 centins par brasses de rets. Dans le comté de Ristigouche, l'honoraire perçu sur chaque ret à saumon est de 3 centins par brasse. Le gouvernement a donné instruction à ses fonctionnaires de prélever un honoraire uniforme (3 centins par brasse) sur chaque permis de pêche avec rets à saumon, dans les comtés de Bonaventure et de Ristigouche, en 1891. La raison du défaut d'uniformité à Bonaventure et à Ristigouche, et un autre district, c'est le fait que les instructions données pour changer l'ancien honoraire de 40 centins par baril ne sont arrivées aux fonctionnaires de certains districts qu'après avoir accordé des permis de pêche d'après l'ancienne règle et avoir perçu l'honoraire.

DETTE PUBLIQUE DU CANADA — FONDS D'AMORTISSEMENT.

M. MULOCK : 1. Quels sont les syndics du fonds d'amortissement au sujet de la dette publique du Canada ? 2. Quel est le chiffre de ce fonds ? 3. Quelle proportion de ce fonds est constituée par des obligations du Canada ? 4. Quel montant est représenté par des débentures ? 5. Quel montant est représenté par d'autres garanties ou actif ? 6. Quelle partie de ce fonds est payable au porteur ? 7. Si des débentures du gouvernement de la Confédération ont été achetées ou rachetées pour faire partie de ce fonds, qui a la garde de ces débentures ? 8. Quel est le chiffre de l'intérêt sur ce fonds ? 9. Cet intérêt est payé aux syndics. Si oui, à quoi est affecté l'intérêt ainsi payé aux dits syndics ? 10. Quelle commission, s'il en est, est payée par le gouvernement pour l'intérêt sur le dit fonds d'amortissement ?

M. ARMSTRONG.

M. FOSTER : Je dirai d'abord que le fonds d'amortissement est divisé en deux parties. L'une de ces parties est tenue pour les emprunts garantis et l'autre pour les emprunts non garantis. 1° Emprunts garantis : les syndics sont le sous-secrétaire d'Etat permanent pour les colonies ; le secrétaire permanent du trésor ; le haut commissaire du Canada pour Angleterre (au nom du gouvernement fédéral), Lord Revelstoke. Emprunts non garantis : L'honorable receveur général du Canada, MM. Baring, Frères et Cie ; MM. Glynn, Mills, Currie et Cie. Emprunt de la Colombie-Anglaise : sir Robert George Wyndham Herbert, K. C. B. ; sir Montague Frederick Ommanney, K. C. M. G. ; Ernest Edward Blake, écuyer, 2. \$25,959,225.32 le 30 juin 1891. 3. \$19,613,706.15. 4. 6,259,506.66. 5. \$85,958.51. 6. \$6,259,506.66. 7. Endépôt à la Banque d'Angleterre en fidécommiss pour les fidécommissaires. 8. \$982,461.45. 9. Oui. Placés pour le fonds d'amortissement. 10. Comme les sûretés canadiennes font partie du principal de l'emprunt, un demi pour cent de commission est payé sur le montant placé au fonds d'amortissement.

LE MAÎTRE DE POSTE D'ALLISONVILLE.

M. EDGAR : Des accusations ont-elles été portées contre Benjamin C. Ainsworth, maître de poste d'Allisonville, comté de Prince-Edouard, Ontario, et ont-elles fait le sujet d'une enquête depuis les dernières élections fédérales ? Le résultat de l'enquête est-il favorable aux accusations ou non ? Le gouvernement a-t-il donné ordre de transférer le bureau de poste d'Allisonville de la maison du maître de poste dans le magasin d'un nommé James Boyd ? Si oui, quand cet ordre a-t-il été donné ?

M. HAGGART : Des accusations ont été portées contre B. C. Ainsworth, maître de poste d'Allisonville, comté de Prince-Edouard, depuis les dernières élections fédérales. Une enquête a été faite, et les accusations n'ont pas été prouvées. Aucun ordre n'a été donné de transférer le bureau de poste d'Allisonville dans le magasin d'un nommé James Boyd.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DE CORNWALLIS.

M. FORBES : La compagnie du chemin de fer de la Vallée de Cornwallis a-t-elle demandé au gouvernement fédéral une subvention pour l'aider à prolonger sa ligne vers l'ouest, à partir de Centre-ville sur la ligne du dit chemin de fer, jusqu'à un point à ou près de Middleton sur le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, distance d'environ 30 milles ?

M. BOWELL : Oui.

BUREAU DE POSTE D'YAMASKA-EST.

M. MIGNAULT : A la demande de qui et pour quelles raisons le gouvernement a-t-il fermé le bureau de poste d'Yamaska-est.

M. HAGGART : Le bureau de poste d'Yamaska-est a été fermé à cause de la démission du maître de poste et de son départ soudain de la localité ; et comme, depuis son établissement, il y avait eu beaucoup de confusion dans la distribution de la correspondance, en égard à la proximité de ce bureau et de celui d'Yamaska, on n'a pas jugé à propos de le rouvrir.